



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2024

La réunion a débuté le 22 mai 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GODRON Jean-Michel.

Membres présents :

Madame BRAZ Karine
Monsieur CORDIER Julien
Monsieur DE GOSTOWSKI Grégory
Madame DESREMAUX Carine
Madame GISBERT Christine
Monsieur GODRON Jean-Michel
Madame JAKOB Sabine
Monsieur LELARGE Hervé
Madame LOMBARD Sandra
Madame MARTINVAL Jakline
Madame MICHEL Marie-France
Monsieur VERRIELE Loïc

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur CREPEAUX Pierre
Monsieur DELPORTE Pierre-Yves
Monsieur LAMIABLE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur CORDIER Julien

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

D2024_054 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024
D2024_055 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations
D2024_056 - Point de situation RH
D2024_057 - Tableau des postes, des emplois et des effectifs : abrogation des délibérations et création des emplois
D2024_058 - Les Lignes Directrices de Gestion
D2024_059 - Journée de solidarité : modalités d'accomplissement de la journée par les services
D2024_060 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet et affiliation à la CNRACL
D2024_061 - Projet de délibération modifiant les modalités de versement de la part IFSE du régime indemnitaire des agents
D2024_062 - Versement du CIA 2024 aux agents
D2024_063 - Création emploi non permanent sur article L332-23-2° du CGFP : accroissement temporaire d'activité centre de loisirs
D2024_064 - Désherbage du fonds de la médiathèque
D2024_065 - Renouvellement de la semaine de 4 jours sur les écoles

D2024_066 - Modification délibération D2024_051 : ajout des tarifs hors Tours-sur-Marne du centre de loisirs

D2024_067 - X-DEMAT : SPL prise de part

D2024_068 - Tirage au sort des jurys des assises 2025

D2024_069 - Election européenne : information sur la tenue du bureau de vote

D2024_70 - Informations et questions diverses

- Questions diverses

D2024_054 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-15,

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 10 avril 2024, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le procès-verbal n'appelant pas de remarque particulière de la part de ces derniers, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

12 voix pour

D2024_055 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a prises au titre de ses délégations :

- un devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude d'aménagement du cimetière (Vysage) est en validation. Cette étude est en lien avec ce qui a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 19 février 2024 à savoir une homogénéisation des plaques, acquisition d'une colonne en granit et aménagement du jardin du souvenir. Monsieur Grégory De Gostowski interroge sur la quantité d'emplacement sur le columbarium. Il est répondu qu'il en reste encore huit. Madame Jakline MARTINVAL sollicite la première estimation évoquée dans cette étude pour le réaménagement, elle est de moins 40 000.00€, il sera possible de réaliser un marché de gré à gré
- l'arrêté de délégation en qualité d'adjointe au maire de Christine Robin a été signé le 15 avril 2024
- dans le cadre du document, il a été décidé de désigner deux assistants de préventions au sein des personnels.
- dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail un achat de matériel adapté a été réalisé (autolaveuse) et une étude sur un aspirateur eau et poussière adapté est en cours
- La benne à verre conformément à ce qui a été précédemment délibéré a été neutralisée.
- Il est prévu le déplacement du marché du vendredi matin en face de l'emplacement actuel
- un ordre de virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 20 pour 5 072.00 a été émis (frais d'étude simplification .du PLU suite demande trésorerie) et la clôture de la transposition de la M14 à la M57 a été opérée
- la réception du solde des subventions aménagement cœur du village phase 3 (maison des enfants) a été enregistrée pour 90 000€ (CAF et Département)
- une commande des jeux pour terrain d'aventure pour 29 820€ a été réalisée. Elle est la conséquence d'une demande formulée par le Conseil Municipal des Jeunes. Son installation devrait intervenir durant cet été.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

D2024_056 - Point de situation RH

Monsieur le Maire rend compte de la situation en matière de Ressources Humaines suivant :

- le recrutement de la directrice adjointe de la crèche a été réalisé. Il se fera par voie de détachement à compter du 26/08/2024
- trois recrutements sont actuellement en cours :
 - 1 au service des affaires générales : 6 candidatures ont été reçues, une étudiée pour le moment
 - 2 Assistantes Vie petite enfance à la crèche suite à une mutation au CCAS de Châlons et une fin de contrat: 7 candidatures reçues
- Le Comité Social Territorial a émis 3 avis favorables à l'unanimité concernant la journée de solidarité, l'augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet faisant suite au départ sur le service des affaires générales et le plan pluriannuel de prévention issu du document unique.
- Un recalcul de carrière pour 5 agents a été opéré suite à des différences constatées sur le suivi des carrières. Le centre de gestion a repris des arrêtés d'avancement d'échelons à des dates antérieures, qui auront peu d'impact sur la masse salariale, mais bénéficiera à la fin de carrière des agents.
- Un bulletin d'information en interne à destination de l'ensemble du personnel a été créé. Sa parution sera *a minima* biannuelle et plus si besoin

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D2024_057 - Tableau des postes, des emplois et des effectifs : abrogation des délibérations et création des emplois

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à la suite d'un premier travail présenté en conseil municipal du 29 janvier 2024 de mise à jour des postes, il est nécessaire de délibérer sur le tableau des postes, des emplois, des métiers et des effectifs. Ce tableau intègre, le travail précédemment réalisé sur le service de la crèche, et celui effectué sur les services depuis lors, à savoir :

- Des affaires générales
- De la médiathèque
- Des services de la filière technique : les personnels d'entretien, de maintenance et des espaces verts

Ce tableau, reprenant tous les postes existants, permet d'optimiser la gestion des postes en créant une nomenclature permettant de suivre les recrutements sur les différents cadre d'emploi ouvert par numéro de poste, la gestion des métiers en harmonisant les intitulés et permettant de réaliser *in fine* un travail sur les compétences à travers une optimisation des fiches de postes.

Monsieur le Maire précise également que les évolutions réglementaires n'ont pas été prises en compte dans les délibérations antérieures à 2023, et qu'il est souhaitable de les intégrer afin de maintenir l'attractivité de la commune.

Tableau des postes, des emplois, des métiers et des effectifs

Service	N° de poste	N° de délibération	Cadre d'emploi	Cat. ETP	Durée de poste délibérée	Durée réelle	Métier	Effectif
Affaires Générales	A-01	20120019 du 6 avril 2012	Attaché territorial	A	1.0035/35	35	Secrétaire Général de Mairie	Pourvu stagiaire
Affaires Générales	A-02	202000076 du 18/11/2020	Adjoint Administratif Territorial (emploi à supprimer)	C	1.0035/35	35	Assistante administrative	Non pourvu
Affaires Générales	A-03	201900032 du 15/05/2019	Adjoint Administratif Territorial	C	1.0035/35	35	Assistante administrative	Pourvu titulaire
Affaires Générales	A-04	20230027 du 9 juin 2023 proposée modifiée du 22/05/2024.	-Adjoint Administratif Territorial	C	0.7024.50/35 => 28/35	24.5 => 28	Assistante administrative	Pourvu Stagiaire
Affaires Générales	A-05	20230026 du 9 juin 2023	Adjoint Administratif Territorial	C	0.8329/35	29	Adjointe administrative	Pourvu Stagiaire
crèche	C-01	44/2002 du 08/07/2002	Educateur Territorial de Jeunes Enfants Puériculteurs et puéricultrices cadres territoriaux de santé (catégorie A , filière Médico-sociale) Puériculteurs et puéricultrices territoriaux (catégorie A , filière Médico-sociale)	A	1.0035/35	35	Directrice de crèche	Pourvu CDI

Service	N° de délibération poste	Cadre d'emploi	Cat. ETP	Durée poste délibérée	Durée réelle	Métier	Effectif
crèche	C-02 44/2002 du 08/07/2002	Infirmier en soins généraux Puériculteurs et Puéricultrices territoriaux (catégorie A , filière Médico-sociale)	A	1.0035/35	35	Directrice adjointe	Pourvu à compter du 26/08/2024 - titulaire
crèche	C-03 44/2002 du 08/07/2022	Auxiliaire de puériculture territorial	B	1.0035/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu titulaire
crèche	C-04 44/2002 du 08/07/2022	Auxiliaire de puériculture territorial	B	1.0035/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu CDD L332- 14
crèche	C-05 04/2007 du 30/01/2007 (précédemment 44/2002 du 08/07/2002) + 20160088 du 15/12/2016	Agent social Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1.0035/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu titulaire
crèche	C-06 04/2007 du 30/01/2007 (précédemment) 44/2022 du 08/07/2002 20170086 du 06/12/2017	Agent social Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Auxiliaire de puériculture territorial	C B	1.0035/35	28	Assistante éducative petite enfance	Pourvu titulaire
crèche	C-07 26/2008 du 27/02/2008	Auxiliaire de puériculture territorial	B	1.0035/35	17.5	Assistante éducative petite enfance	Pourvu titulaire
crèche	C-08 20130114 du 26/11/2013	Auxiliaire de puériculture territorial	B	1.0035/35	28	Assistante éducative petite enfance	Pourvu CDI
crèche	C-09 202200029 du 29/06/2023	Educateur Territorial de Jeune Enfants	A	1.0035/35	35	Educateur Jeune Enfant	Non pourvu
crèche	C-10 D2024_013 du 29/01/2024	Auxiliaire de puériculture territorial	B	1.0035/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu CDI

Service	N° de poste	N° de délibération	Cadre d'emploi	Cat.	ETP	Durée du poste délibérée	Durée réelle	Métier	Effectif
crèche	C-11	D2024_014 du 29 janvier 2024	Agent social	C	1.00	35/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu Titulaire
Crèche	C-R01	Sans objet	Agent social	C	1.00	35/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu CDD L332-13
Crèche	C-R02	Sans objet	Agent social	C	1.00	35/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu CDD L332-13
Entretien	ET-01	20180090 du 10/12/2018 modifiée 202000075 du 18/11/2020	Adjoint technique	C	1.00	35/35	35	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Pourvu titulaire
Entretien	ET-02	202000053 du 23 septembre 2020 modifiée par D2024_036 du 10/04/2024	Adjoint technique	C	0.41	22.5/35	22h30	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Pourvu titulaire
Entretien	ET-03	202000055 modifiée 20220027 du 29 juin 2022	Adjoint technique	C	0.71	25/35	25	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Pourvu titulaire
Entretien	ET-04	20230041 du 25 septembre 2023	Adjoint technique	C	0.48	16.67/35	16h40	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Pourvu titulaire
Entretien	ET-05	202000054 du 23 septembre 2020	Adjoint technique	C	0.54	19/35	19	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Pourvu titulaire

Service	N° de délibération poste	N° de délibération	Cadre d'emploi	Cat. ETP	Durée poste délibérée	Durée réelle	Métier	Effectif
Entretien	ET-06	202000053 du 3 septembre 2020	Adjoint Technique	C	0.69/24/35	24	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Pourvu CDD L332-14
Entretien	ET-07	D2024_016 du 29 janvier 2024	Adjoint technique	C	0.57/20/35	20	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Pourvu CDD L332-8
Technique	EVM-01	68/89 du 21/06/1989 modifiée 36/2005 du 23 mai 2005	Adjoint technique	C	1.00/35/35	35	Agent des interventions techniques en milieu rural	Pourvu Titulaire
Technique	EVM-02	202000063 du 23/09/2020	Adjoint technique	C	1.00/35/35	35	Agent des interventions techniques en milieu rural	Pourvu Titulaire
Technique	EVM-03	20180056 modifié 20220047 du 5 octobre 2022	Adjoint technique	C	1.00/35/35	35	Agent des interventions techniques en milieu rural	Pourvu Titulaire
Technique	EVM-04	20210048 du 29 septembre 2021	Adjoint technique	C	1.00/35/35	35	Agent des interventions techniques en milieu rural	Pourvu Titulaire
Technique	EVM-05	20220025 du 29/06/2022	Adjoint technique	C	1.00/35/35	35	Agent des interventions techniques en milieu rural	Pourvu titulaire

Service	N° de délibération poste	Cadre d'emploi	Cat. ETP	Durée du poste délibérée	Durée réelle	Métier	Effectif
Médiathèque	M-01	Assistant de conservation du patrimoine Adjoint de conservation du patrimoine	B / C	35/35	35	Responsable polyvalente culturelle	Pourvu titulaire

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des postes, des emplois, des métiers et des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir en délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'abroger toutes les délibérations relatives à la création des postes antérieures à 2023, abrogation prenant effet au 1er juin 2024,
- De créer les emplois permanents tels que présentés sur le tableau des postes, emplois, des métiers et des effectifs, y compris dans le cadre de poste ouvert sur plusieurs cadres d'emploi
- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique sur tous les postes tels que nomenclaturés dans le tableau des postes, des emplois, des métiers et des effectifs, sous réserve que ces emplois ne pourraient pas être pourvus par un fonctionnaire
- D'annexer le tableau des postes, des emplois, des métiers et des effectifs à la présente délibération

12 voix pour

Tableau des postes, des emplois, des métiers et des effectifs

Service	N° de poste	N° de délibération	Cadre d'emploi	Cat. ETP	Durée de poste délibérée	Durée réelle	Métier	Effectif
Affaires Générales	A-01	20120019 du 6 avril 2012 D2024_057 DU 22/05/2024	Attaché territorial	A	1.0035/35	35	Secrétaire Général de Mairie	Pourvu stagiaire
Affaires Générales	A-02	202000076 du 18/11/2020	Adjoint Administratif Territorial (emploi à supprimer)	C	1.0035/35	35	Assistante administrative	Non pourvu
Affaires Générales	A-03	201900032 du 15/05/2019 D2024_057 DU 22/05/2024	Adjoint Territorial	C	1.0035/35	35	Assistante administrative	Pourvu titulaire
Affaires Générales	A-04	20230027 du 9 juin 2023 - proposée modifiée CM du 22/05/2024 et modifiée par D2024_060 du 22/05/2024 à compter du 1 ^{er} juin 2024	Adjoint Territorial	C	0.7024.50/35 => 28/35	24.5 => 28	Assistante administrative	Pourvu Stagiaire
Affaires Générales	A-05	20230026 du 9 juin 2023	Adjoint Territorial	C	0.8329/35	29	Adjointe administrative	Pourvu Stagiaire
crèche	C-01	44/2002 du 08/07/2002 D2024_057 DU 22/05/2024	Educateur Territorial de Jeunes Enfants Puériculteurs et puéricultrices cadres territoriaux de santé (catégorie A, filière Médico-sociale) Puériculteurs et puéricultrices territoriaux (catégorie A, filière Médico-sociale)	A	1.0035/35	35	Directrice de crèche	Pourvu CDI

Service	N° de délibération poste	N° de poste	Cadre d'emploi	Cat. ETP	Durée du poste délibérée	Durée réelle	Métier	Effectif
crèche	C-02	44/2002 du 08/07/2002 D2024_057 DU 22/05/2024	Infirmier en soins généraux Puériculteurs et Puéricultrices territoriaux (catégorie A, filière Médico-sociale)	A	1.0035/35	35	Directrice adjointe	Pourvu à compter du 26/08/2024 - titulaire
crèche	C-03	44/2002 du 08/07/2022 D2024_057 DU 22/05/2024	Auxiliaire de puériculture territorial	B	1.0035/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu titulaire
crèche	C-04	44/2002 du 08/07/2022 D2024_057 DU 22/05/2024	Auxiliaire de puériculture territorial	B	1.0035/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu CDD L332-14
crèche	C-05	04/2007 du 30/01/2007 (précédemment 44/2002 du 08/07/2002) + 20160088 du 15/12/2016 D2024_057 DU 22/05/2024	Agent social Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1.0035/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu titulaire
crèche	C-06	04/2007 du 30/01/2007 (précédemment) 44/2022 du 08/07/2002 20170086 du 06/12/2017 D2024_057 DU 22/05/2024	Agent social Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Auxiliaire de puériculture territorial	C B	1.0035/35	28	Assistante éducative petite enfance	Pourvu titulaire
crèche	C-07	26/2008 du 27/02/2008 D2024_057 DU 22/05/2024	Auxiliaire de puériculture territorial	B	1.0035/35	17.5	Assistante éducative petite enfance	Pourvu titulaire
crèche	C-08	20130114 du 26/11/2013 D2024_057 DU 22/05/2024	Auxiliaire de puériculture territorial	B	1.0035/35	28	Assistante éducative petite enfance	Pourvu CDI
crèche	C-09	202200029 du 29/06/2023 D2024_057 DU 22/05/2024	Educateur Territorial de Jeune Enfants	A	1.0035/35	35	Educateur Jeune Enfant	Non pourvu

Annexe à la délibération D2024_057 du 22/05/2024

Service	N° de poste	N° de délibération	Cadre d'emploi	Cat. ETP	Durée du poste délibérée	Durée réelle	Métier	Effectif
crèche	C-10	D2024_013 du 29/01/2024	Auxiliaire de puériculture territorial	B	1.0035/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu CDI
crèche	C-11	D2024_014 du 29 janvier 2024	Agent social	C	1.0035/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu Titulaire
Crèche	C-R01	Sans objet	Agent social	C	1.0035/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu CDD L332-13
Crèche	C-R02	Sans objet	Agent social	C	1.0035/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu CDD L332-13
Entretien	ET-01	20180090 du 10/12/2018 modifiée 20200075 du 18/11/2020 D2024_057 DU 22/05/2024	Adjoint technique	C	1.0035/35	35	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Pourvu titulaire
Entretien	ET-02	20200053 du 23 septembre 2020 modifiée par D2024_036 du 10/04/2024	Adjoint technique	C	0.4122.5/35	22h30	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Pourvu titulaire
Entretien	ET-03	20200055 modifiée 20220027 du 29 juin 2022 D2024_057 DU 22/05/2024	Adjoint technique	C	0.7125/35	25	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Pourvu titulaire
Entretien	ET-04	20230041 du 25 septembre 2023 D2024_057 DU 22/05/2024	Adjoint technique	C	0.4816.67/35	16h40	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Pourvu titulaire
Entretien	ET-05	20200054 du 23 septembre 2020 D2024_057 DU 22/05/2024	Adjoint technique	C	0.5419/35	19	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Pourvu titulaire

Service	N° de poste	N° de délibération	Cadre d'emploi	Cat. ETP	Durée du poste délibérée	Durée réelle	Métier	Effectif
Entretien	ET-06	20200053 du 3 septembre 2020 D2024_057 DU 22/05/2024	Adjoint Technique	C	0.6924/35	24	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Pourvu CDD L332-14
Entretien	ET-07	D2024_016 du 29 janvier 2024	Adjoint technique	C	0.5720/35	20	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Pourvu CDD L332-8
Technique	EVM-01	68/89 du 21/06/1989 modifiée du 23 mai 2005 D2024_057 DU 22/05/2024	Adjoint technique	C	1.0035/35	35	Agent des interventions techniques en milieu rural	Pourvu Titulaire
Technique	EVM-02	20200063 du 23/09/2020 D2024_057 DU 22/05/2024	Adjoint technique	C	1.0035/35	35	Agent des interventions techniques en milieu rural	Pourvu Titulaire
Technique	EVM-03	20180056 modifié octobre 2022 D2024_057 DU 22/05/2024	Adjoint technique	C	1.0035/35	35	Agent des interventions techniques en milieu rural	Pourvu Titulaire
Technique	EVM-04	20210048 du 29 septembre 2021 D2024_057 DU 22/05/2024	Adjoint technique	C	1.0035/35	35	Agent des interventions techniques en milieu rural	Pourvu Titulaire
Technique	EVM-05	20220025 du 29/06/2022 D2024_057 DU 22/05/2024	Adjoint technique	C	1.0035/35	35	Agent des interventions techniques en milieu rural	Pourvu titulaire

Annexe à la délibération D2024_057 du 22/05/2024

Service	N° de délibération poste	Cadre d'emploi	Cat. ETP	Durée poste délibérée	Durée du réelle	Métier	Effectif
Médiathèque	M-01	Assistant de conservation du patrimoine Adjoint de conservation du patrimoine	B / C	35/35	35	Responsable polyvalente culturelle	Pourvu titulaire

Poste pourvu par agent titulaire, stagiaire ou un CDI de droit public

Poste pourvu par un agent contractuel à durée déterminée de droit public.

D2024_058 - Les Lignes Directrices de Gestion

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui a modifié la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

LES OBJECTIFS

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

- Définissent et actualisent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).
- Fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. A compter du 1er janvier 2021 les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion.
- Favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes – hommes

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et doivent être rendues accessibles *a minima* par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen.

PORTEE JURIDIQUE

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial et formalisées dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante.

Les collectivités et établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de la Marne, pourront définir sur la base de ses propres LDG relatives à la promotion interne, des critères de pré-sélection de dépôts des dossiers de promotion interne auprès du CDG. Ces dossiers de proposition de promotion interne seront soumis aux critères prévus par les LDG communes établis par le Président du centre de gestion.

A SAVOIR : les LDG n'ont pas à faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant mais peuvent être présentées pour information.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Un agent pourra invoquer les LDG de sa collectivité en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. À sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui seront communiqués.

En conséquence les lignes directrices sont arrêtées par l'autorité territoriale pour sa propre collectivité. Il n'y a donc pas lieu de délibérer. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations etc.) prises à compter du 1er juin 2024. Dans la mesure où le cadre et les lignes générales utilisées ont été validées en CST par le CDG 51, il n'y a pas lieu de passer ledit document en CST. Les agents devront être notifiés par arrêté de la mise en place des LDG, auquel sera annexe la partie : stratégie RH et la partie 2 : la valorisation et promotion.

Il est précisé que les données du document à disposition des conseillers municipaux sont issues du bilan social 2022. Sur ce point, suite à des discussions, il est acté qu'une progression est souhaitable en matière de formation.

Les lignes directrices de gestion présentées seront désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et du document présenté.

12 voix pour

D2024_059 - Journée de solidarité : modalités d'accomplissement de la journée par les services

Le Maire,
Vu le code général de collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu la délibération du conseil municipal n°65/2004 en date du 4 novembre 2004
Vu l'avis favorable du Commission technique paritaire qui s'est tenu le 17 mars 2005,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 avril 2024,
Considérant que suite à l'avis du Commission technique paritaire du 17 mars 2005, ni délibération ni l'arrêté n'ont été pris,
Considérant que l'évolution législative de 2008, intervenue postérieurement à la précédente délibération, rend nécessaire qu'une nouvelle délibération soit votée afin de définir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité à Tours-sur-Marne.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité afin de tenir compte des différentes pratiques constatées au sein des services.

Il propose ainsi au conseil municipal de tenir compte des apports de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, qui supprime la référence au lundi de Pentecôte qui redevient un jour férié, mais complète les modalités de réalisation de la journée de solidarité qui doit être toujours effectuée. Pour mémoire, la journée de solidarité « prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée » d'une durée de 7 heures pour un temps complet. Elle est due par tout agent public.

Il propose que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion de l'utilisation des jours de congés annuels, à savoir par la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées par l'agent, ou la réduction à raison d'une journée du nombre de RTT tel que prévu par les règles en vigueur.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante, le lundi de Pentecôte étant un jour férié :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion de l'utilisation des jours de congés annuels, à savoir par la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées par l'agent, ou la réduction à raison d'une journée du nombre de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- L'application de ces nouvelles modalités sera effective dès la légalisation de la délibération.

12 voix pour

D2024_060 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet et affiliation à la CNRACL

Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanent à temps non complet,

Vu l'accord écrit de l'agent sans équivoque du 1er mars 2024,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 avril 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les évolutions des missions de l'agent,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée de porter à 28h/35ème la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 24h30/35ème par délibération du conseil municipal n° 20230027 en date du 9 juin 2023. Cette augmentation entraîne l'affiliation à la CNRACL.

Cette modification intervient suite au départ d'un agent en disponibilité le 31 mai 2024, modifications et modalités présentées en Conseil Municipal du 10 avril 2024, qui a fait l'objet d'une prise d'acte par délibération.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er juin 2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

12 voix pour

Monsieur informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de procéder à des ajustements sur le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Ces modifications porteraient sur les modalités de versement de l'IFSE (Indemnités de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise).

Lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 il a été délibéré une révision du régime indemnitaire portant principalement sur les montants maximum attribuables dans l'objectif de faciliter le recrutement des personnels en rendant plus attractive la rémunération de la commune. Cette révision a été suivie d'une augmentation de +10% du régime indemnitaire étant entendu que ce dernier n'avait pas évolué depuis sa création.

Cette révision n'a pas porté sur les modalités de versement qui datent de 2016 prises en cohérence avec le contexte de cette période.

Depuis, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été publiés permettant d'une part de faciliter la mobilité entre fonctions publiques, opérant un nivellement des rémunérations sur les métiers entre fonction publique, et d'autre part un renforcement des droits et obligations assortis à une volonté d'harmonisation des secteurs publics et privés, par l'application entre de la journée de carence, la facilitation du recours au contrat de droit public ou encore de la portabilité des contrats à durée indéterminée de droit public.

L'objectif est, à masse salariale constante, de sécuriser les versements mensuels des agents en lissant l'IFSE sur douze mois. En effet, actuellement, un agent percevant 1 750.00 € brut à l'année à temps complet n'en perçoit que 50.00€ brut mensuellement. Le complément de 1 115.00€ restant est versé en deux fois intervenant à 6 mois d'intervalle.

La proposition qui est faite, est donc que ce même agent perçoive un mensuel plus important. Sur cet exemple il passerait donc de 50.00€ brut par mois à 145.84 € brut par mois, soit un gain substantiel de 95.84€ mensuellement. Cela suppose la suppression des deux versements des 1 115€ complémentaires.

Les membres du Conseil Municipal soulignent qu'il est nécessaire d'informer les agents de ce changement qui pourrait être accueillis de façon disparate. Monsieur le Maire précise qu'il fera l'objet d'un traitement particulier dans le premier numéro du bulletin à destination des agents. De plus, il indique que la somme complémentaire libérée leur était due et qu'ils pourront à loisir s'en servir ou la placer sur leurs propres livrets bancaires.

Ces modalités entreraient en application au 1^{er} septembre 2024. L'intégralité du changement de ces modalités de versement ne serait effective qu'en 2025.

Monsieur le Maire demande ainsi que le Conseil Municipal se prononce sur les ajustements proposés et l'autorise à présenter au Comité Social Territorial la délibération telle que modifiée ci-après.

PROJET DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION (marque rouge)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20160094 en date du 12/12/2016 **modifiée par 2023_0034Bis du 25 septembre 2023**

Vu l'avis du comité social territorial en date du

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP a fait l'objet de la délibération n° 20160094 en date du 12/12/2016 **et d'une modification par la délibération 2023_0034 bis du 25 septembre 2023.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour le motif suivant :

- **Modifier les modalités de versement de l'IFSE**

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée délibérante que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : *Agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.* (temps complet, temps non complet et temps partiel)

~~Après la fin de leur période d'essais,~~ Les agents contractuels bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés territoriaux
- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les EJE
- Les Infirmières **(en soins généraux comme puéricultrice)**
- Les animateurs territoriaux
- Les auxiliaires puéricultrices
- Les adjoints d'animation territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux

- Les adjoints du patrimoine
- Les ATSEM
- Les agents sociaux

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

L'autorité territoriale propose de répartir les cadres d'emplois de la manière suivante :

CATEGORIE A	4 groupes de fonctions (sauf pour le grade de conseiller socio-éducatif où la circulaire recommande deux groupes)	A1
		A2
		A3
		A4
CATEGORIE B	3 groupes de fonctions (sauf pour le grade d'assistant socio-éducatif où la circulaire recommande deux groupes)	B1
		B2
		B3
CATEGORIE C	3 groupes de fonctions	C1
		C2
		C3

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds IFSE
CATEGORIE A	ATTACHES/DIRECTRICE CRECHE/INFIRMIERE DIRECTRICE ADJOINTE/EJE	
	A1 : Attaché	16 000.00 €
	A2 : EJE Directrice Crèche	10 000.00 €
	A3 : Infirmière Directrice Adjointe Crèche	8 000.00 €
	A4 : EJE (sans fonction d'encadrement)	7 000.00 €
CATEGORIE B	REDACTEURS / ANIMATEURS / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	
	B1 : Animateur Coordonnateur Enfance Jeunesse - rédacteur	6 000.00 €
	B2 :	5 000.00 €
	B3 : Auxiliaires de Puériculture	4 000.00 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINT DU PATRIMOINE / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIP / ADJOINTS TECHNIQUES	
	C1 : Adj Adm- Adj Patr-Adj Tec Princ-Adj Anim avec respons	3 200.00 €
	C2 : ATSEM - Agents sociaux - Adj Technique - Adj Animation	2 500.00 €
	C3 : Ag technique entretien et restauration scolaire	2 000.00 €

1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent,

1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1.5 Périodicité du versement

L'IFSE est versée **dans sa totalité** en indemnité mensuelle.

- **dans sa partie liée à la fonction (70% du montant) sera partagée en 2 parts**

50 % du montant versé en indemnité mensuelle

50 % versé en une seule fois en décembre

-

- **la partie liée à l'expérience professionnelle de l'agent sera versée en une seule fois, à la fin du 1^{er} semestre n+1 qui suit l'entretien professionnel de l'année n**

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire **est soumis à la décision du conseil municipal**. Le conseil municipal décide de **maintenir le régime indemnitaire qui suivra dans les mêmes proportions les réductions de la rémunération principale (Traitement Brut Indiciaire)**. Tous les types d'absences sont concernés (CMO/CITIS/CIIS/ Accident de travail / Accident de Trajet / Maladie Professionnelle / congé

parental/ congé paternité / congé maternité etc.), à l'exception des congés longues maladies (CLM), les congés longues durées (CLD), les congés graves maladie (CGM).

~~En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:~~

- ~~• En cas d'absences pour maladie ordinaire, grève, convenances personnelles, les jours d'absence consécutifs ou non consécutifs sont comptabilisés en mois glissants, le montant de la réduction sera appliqué sur le versement suivant de la part IFSE versée mensuellement~~
- ~~• Les absences pour congé maternité et accident du travail ne sont pas comptabilisés~~

Réductions appliquées :

1 à 3 jours d'absence — 10%

4 à 6 jours d'absence — 25%

7 à 9 jours d'absence — 40%

9 à 12 jours d'absence — 50%

Au-delà de 12 jours suppression de la part IFSE mensuelle

~~En ce qui concerne la part versée annuellement, les absences donneront lieu à des réductions identiques à celles suivies par la rémunération principale de l'agent~~

1.7 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1.8 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

[Conformément à la décision n°2018-727 QPC du 13 juillet 2018, la mise en place du CIA dans le RIFSEEP est obligatoire]

2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent complété

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

2.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
	25 %	50 %	75%	100%
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité ...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds CIA
	ATTACHES / DIRECTRICE CRECHE /INFIRMIERE DIRECTRICE ADJOINTE / EJE	
	A1 : Attaché	2 000.00 €
	A2 : EJE Directrice crèche	1 200.00 €
	A3 : Infirmière Directrice Adjointe crèche	1 000.00 €
	A4 : EJE (sans fonction d'encadrement)	800.00 €
	REDACTEURS / ANIMATEURS / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	

CATEGORIE B	B1 : Animateur Coordonnateur Enfance Jeunesse – rédacteur	528.00 €
	B2	480.00 €
	B3 : Auxiliaires de Puériculture	430.00 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINT DU PATRIMOINE / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECH PRINC/ADJT TECH	
	C1 : Adjt Adm–Adjtr Patr–Adjtr Tech Princ-Adj Anim avec respon	320.00 €
	C2 : ATSEM – Agents sociaux – Adjtr Technique – Adjtr Animation	250.00 €
	C3 : Agt technique entretien et restauration scolaire	200.00 €

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

2.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement en décembre

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

2.4 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide que les absences donneront lieu à des réductions identiques à celles suivies par la rémunération principale de l'agent

2.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

2.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier les modalités de versement de l'IFSE pour opter un versement en douzième
- De modifier les délibérations n° 20160094 en date du 12/12/2016 modifiée par 2023_0034Bis du 25 septembre 2023 en conséquence
- D'appliquer cette modalité au 1^{er} septembre 2024
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et le projet de délibération tel que présenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire de présenter ce dossier au Comité Social Territorial du 25 juin 2024,
- de modifier, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 25 juin 2024, les modalités de versement de l'IFSE pour opter un versement en douzième,
- De modifier les délibérations n° 20160094 en date du 12/12/2016 modifiée par 2023_0034Bis du 25 septembre 2023 en conséquence
- D'appliquer, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 25 juin 2024, cette modalité au 1^{er} septembre 2024,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

12 voix pour

D2024_062 - Versement du CIA 2024 aux agents

Monsieur informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de procéder à une modification de la périodicité des entretiens annuels, afin de tenir compte :

- D'une part, des périodes de travail impactés par la compétence enfance / jeunesse à savoir l'année scolaire pour près de la moitié des personnels
- D'autre part de rendre plus efficient l'entretien annuel en renforçant le lien entre ledit exercice et le versement du CIA (complément indemnitaire annuel) qui lui est intimement lié.

En effet, en décembre 2024, sera versé aux agents de la commune le CIA sur le fondement de la période évaluée de janvier à décembre 2023. Ainsi entre l'entretien qui est réalisé en début d'année 2024 et le versement effectif près de 11 mois s'écoulent.

Aussi, il est proposé de modifier la période de référence de septembre de l'année « n-1 » à août de l'année « n » de chaque année. Les évaluations devront se tenir entre septembre et octobre de l'année « n », pour un versement effectif en décembre de l'année « n ».

L'application de cette mesure est souhaitée pour le 1er septembre 2024.

Cela aura pour conséquence, à titre transitoire pour l'année 2024 :

1. de procéder à une nouvelle évaluation en septembre et octobre 2024 sur la période de référence allant de janvier à août 2024. Il sera tenu compte de la précédente évaluation pour la période de septembre à décembre 2023.
2. De verser 8/12ème de CIA complémentaire (janvier à août 2024) au titre de la période de 2024 en sus des 12/12ème de CIA correspondant à la période de janvier à décembre 2023.

Ce surcoût est évalué à 11 600.00€ et devrait ne pas générer de virement de crédits sur le chapitre 12.

Monsieur le Maire demande ainsi que le Conseil Municipal se prononce sur cette modification de la période de référence des entretiens annuels.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De modifier la période de référence des entretiens annuels pour adopter un cycle basé sur l'année scolaire
 - De verser un CIA complémentaire de 8/12ème au titre de la période de janvier à août 2024
 - D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette mesure dès le 1er septembre 2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

12 voix pour

D2024_063 - Création emploi non permanent sur article L332-23-2° du CGFP : accroissement temporaire d'activité centre de loisirs

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement pour faire face aux besoins de surcroît d'activité durant le centre de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de ce surcroît d'activité à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 8 juillet 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 21 jours (maximale de 6 mois) sur une période de d'un mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité du centre de loisirs..

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animateur suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h (35/35ème), à compter du 8 juillet 2024 pour une durée maximale de 21 jours sur une période de un mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64 du budget primitif 2024.
12 voix pour

D2024_064 - Désherbage du fonds de la médiathèque

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document (quand celui-ci n'est pas ou plus réparable), la présentation, l'esthétique,

- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15ans)

- Le nombre d'années écoulées sans prêt

- La valeur littéraire ou documentaire

- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

- L'existence ou non de documents de substitution.

Pour le moment les ouvrages éligibles au désherbage sont stockés et quand ils atteignent une quantité suffisante, une liste en est faite et est proposée à la validation au conseil municipal. Une fois la délibération prise ceux-ci sont rayés des inventaires et ont leur appose une marque de sortie des collections. Ensuite en fonction de leur état ils sont orientés vers des services de recyclage de papier pour les ouvrages abîmés et les autres vers des boîtes à livres ou Emmaüs.

Ce qui est proposé ce jour est une délibération permanente permettant le désherbage tout au long de l'année, évitant ainsi le stockage et la multiplication des procédures administratives. Une liste des ouvrages éliminés peut être produite à chaque fin d'année civile permettant d'avoir un visu sur ce qui a été fait durant l'année passée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au désherbage tout au long de l'année du fonds médiathécaire, constaté à chaque fois par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches soit sous forme d'une liste

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment les procès-verbaux d'élimination

- que soit produite en fin d'année civile une présentation des ouvrages ainsi éliminés

12 voix pour

D2024_065 - Renouvellement de la semaine de 4 jours sur les écoles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-4 et 2129,

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.521-14,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant l'organisation du temps scolaire de 4 jours par semaine,

Vu la lettre de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Marne en date du 12 avril 2024 informant sur la possibilité de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire de 4 jours par semaine pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'ensemble des intervenants consultés sont favorables au renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine et dans l'attente de la tenue des conseils d'écoles de maternelle et élémentaire sur le sujet,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès du Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Marne, un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 comme suivant
- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Horaires : de 08h20 à 11h50 et de 14h à 16h30 pour l'élémentaire ; 08h30 à 11h30 et de 13h20 à 16h20 pour la maternelle.

12 voix pour

D2024_066 - Modification délibération D2024_051 : ajout des tarifs hors Tours-sur-Marne du centre de loisirs

Suite à la réunion de la commission Enfance jeunesse qui s'est tenue le 27 mars 2024, il est proposé une augmentation moyenne des tarifs de l'accueil de loisirs de 4% au 1^{er} juillet 2024.

Considérant que la délibération du 10 avril 2024 n°D2024_051 est incomplète, Monsieur le Maire propose de la modifier comme suivant (marqueur rouge) :

Tarif basé sur quotient familial	CAF / Jour		MSA / Jour	
	Actuel	Proposé au 1er juillet 2024	Actuel	Proposé au 1er juillet 2024
Tranche 1	6.00 €	6.25 €	10.00 €	10.40 €
Tranche 2	8.00 €	8.35 €	12.00 €	12.50 €
Tranche 3	10.00 €	10.40 €	14.00 €	14.60 €
Tranche 4	12.00 €	12.50 €	16.00 €	16.65 €
Hors Tours-sur-Marne	13.00 €	14.60 €	17.00 €	18.75 €
Restauration scolaire	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00€

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 27 mars 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération D2024_051 du 10 avril 2024 telle que proposée
- D'imputer les recettes correspondantes au budget 2024

12 voix pour

D2024_067 - X-DEMAT : SPL prise de part

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social,
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- de donner pouvoir au représentant la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition

12 voix pour

D2024_068 - Tirage au sort des jurys des assises 2025

Monsieur le Maire annonce que conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et au Code de Procédure Pénale, il convient de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger au jury d'assises 2024 à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle est fixé à 445 pour le département de la Marne par arrêté ministériel.

Selon la répartition faite par arrêté préfectoral, 1 juré est à désigner pour Tours-sur-Marne. Cependant, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par M. le Préfet, à savoir 3. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de tirage au sort :

- Le tirage est opéré à la mairie ;
- La loi n'a pas précisé de modalités pratiques du tirage au sort ;
- Le tirage portera sur la liste générale des électeurs de la commune ;
- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs ; un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré ;
- Le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée serait à considérer comme nul ;
- Il ne faudra pas retenir les personnes tirées au sort, qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2025 c'est-à-dire nées après le 30 décembre 2002.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel 3 personnes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2025, à savoir :

1. Madame RABATE Perrine née le 13/12/1994
2. Monsieur LYPS Laurent né le 19/11/1960
3. Madame THON Aurore née le 01/12/1970

D2024_069 - Election européenne : information sur la tenue du bureau de vote

Monsieur le Maire précise les modalités de tenue du bureau de vote concernant les élections européennes. Elles se tiendront le dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h, à la mairie, le dépouillement commencera dès la fermeture à 18h. 37 listes de candidats ont été retenues. Elles disposeront d'un espace pour leur affichage, qui est en cours d'aménagement au niveau de l'école primaire pour une effectivité d'affichage le 26/05/2024 à partir de 0h.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,
Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D2024_70 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire rend compte des informations suivantes :

- de nombreuses festivités se tiennent à partir de ce week-end sur la commune, Madame Karine BRAZ les énumère comme suivant : la fête de la Bio, le samedi Passerelle le 25/05/2024 à la médiathèque, actuellement 35 inscrits, les 1er, 2 et 3 juin 2024 il s'agit de la fête patronale, le 7 juin 2024 de la fête de la voi(e)x verte, le 14 juin 2024 de la kermesse, le 21 juin 2024 de la fête de la musique et le 13 juillet 2024 de la fête nationale,
- la péniche Night and Day réalisera en semaine de juin un travail avec les écoles,
- les "mots croisés" avec les écoles se tiennent jeudi 23 mai 2024,
- La CCGVM ne pourra pas prendre la compétence du PLUi, puisque un certain nombre de communes se sont prononcés contre le transfert de cette compétence, Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre de M. RICHAUME qui était intervenu le 25 septembre 2023 lors du conseil municipal.
- le dossier de la ZAC sera relancé par la CCGVM afin d'anticiper la conclusion du dossier SMURFIT KAPA, malgré les difficultés qui pourraient émerger. En effet de manière générale des contentieux sur les prix de vente de terrain naissent suite à l'estimation des domaines dont le prix est générale inférieur à ce qui est demandé par les propriétaires.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,
Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur CORDIER Julien
Secrétaire de séance



Monsieur GODRON Jean-Michel,
Maire

